

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
N° : 500-06-000435-087

COUR SUPÉRIEURE  
(Actions Collectives)

---

SHEILA CALDER

Demanderesse

c.

ROYAL BANK OF CANADA

-et-

RBC CAPITAL MARKETS CORPORATION

Défenderesses

---

**AVIS DE CONFÉRENCE DE GESTION DE L'INSTANCE  
MODIFIÉ EN DATE DU 26 OCTOBRE 2016  
(Art 9, 158 et 169 C.p.c.)**

---

- A. Veuillez prendre avis que la demanderesse désire procéder à une conférence de gestion de l'instance présidée par l'honorable Marc De Wever, juge de la Cour supérieure, dont les date et lieu restent à être déterminés ;
- B. Le présent avis de gestion remplace l'Avis de Gestion émis le 6 avril 2016 ;
- C. Durée totale estimée des plaidoiries pour toutes les parties : 6 heures ;

**Nature du litige**

- D. Action collective en dommages-intérêts contre les défenderesses Royal Bank of Canada et al. ;

**Dernières étapes complétées**

- E. Le **14 avril 2016** : Tenue d'une conférence téléphonique entre le Tribunal et les procureurs des parties ;
- F. Le **6 mai 2016** : Communication par les procureurs soussignés aux procureurs des défenderesses d'une liste de sujets d'interrogatoires dans le but de leur permettre d'identifier les personnes les mieux à même de répondre sur ces sujets, et de leur permettre d'identifier et communiquer les documents et informations pertinents à ces sujets préalablement à la tenue des interrogatoires après défense. Copie de cette lettre est communiquée comme **Pièce AG-1** ;

- G. Le **7 juin 2016** : Tenue d'une conférence téléphonique entre les procureurs des parties, au cours de laquelle les procureurs des défenderesses ont exprimé certaines objections et questions sur lesdits sujets. Copie du courriel des soussignés confirmant cette conférence téléphonique et contenant réponses aux objections et questions est communiquée comme **Pièce AG-2** ;
- H. L'envoi de la lettre AG-1 du 6 mai 2016 n'a généré que deux résultats concrets, soit :
1. Le **31 août 2016**, confirmation verbale par les procureurs des défenderesses à l'effet que certaines transcriptions d'interrogatoires hors de cour tenus dans le dossier N° 60-0949 de la Cour Suprême de l'état de New York (Balanced Return Fund Ltd. et al. v. Royal Bank of Canada et al.) pourraient être communiquées par les procureurs des défenderesses sans formalité dans la mesure où ces interrogatoires avaient été tenus à l'initiative des défenderesses, mais sous réserve de leur pertinence ;
  2. Le même jour, communication par les procureurs de la défenderesse du nom d'un ex-employé de RBC Capital Markets, M. Winson Ho à titre de témoin potentiellement utile ; les coordonnées de cette personne n'étant par ailleurs pas connues des défenderesses ;

#### **Prochaine étape à compléter**

- I. Communication par les défenderesses des documents et informations pertinents et propres à optimiser les interrogatoires après défense ;

#### **Documents et informations demandés**

- J. La demanderesse désire donc obtenir les ordonnances requises propres à obtenir communication des documents et informations suivants :
1. Les noms, titres et lieux de travail des représentants de RBC ou de toute filiale de RBC contrôlée par cette dernière (ci-après RBC), actuellement ou anciennement à l'emploi de RBC et impliqués directement dans :

La supervision, la conformité, l'élaboration, la négociation, la conclusion, l'exécution, la gestion, l'administration, les amendements, la fusion, l'exercice partiel et/ou la liquidation finale de l'Option SOHO (NOR-1 et NOR-2) et de l'option NORN-1 liée au *Olympus United Univest Principle Protected Hedge Fund Linked Deposit Notes P-44* (ci-après le PPN P-44), incluant les investissements d'actifs par la RBC dans les *hedge funds* composant les paniers d'actifs, les paiements ou remboursements d'actifs à la RBC par les gestionnaires des *hedge funds* composant les paniers d'actifs, le paiement de primes (premiums) par la

contrepartie et le paiement ou remboursement de toute somme d'argent à la contrepartie ou à toute entité désignée par elle ;

2. Le nom de la filiale ou de l'agent de RBC pour lequel les personnes visées au paragraphe précédent travaillaient lors de leur(s) prestation(s) ;
3. Copie de toutes les communications entrantes et sortantes entre l'une ou l'autre des personnes visées au paragraphe 1, entre elles ou avec un représentant de l'une ou l'autre des entités du Norshield Financial Group (ci-après « NFG ») nommée ou non à la RII, incluant, mais sans s'y limiter, l'une ou l'autre des entités Globe-X ou Univest, en lien avec :

La supervision, la conformité, l'élaboration, la négociation, la conclusion, l'exécution, la gestion, l'administration, les amendements, la fusion, l'exercice partiel et/ou la liquidation finale de l'Option SOHO (NOR-1 et NOR-2) et de l'option NORN-1, incluant les investissements d'actifs par la RBC dans les *hedge funds* composant les paniers d'actifs, les paiements ou remboursements d'actifs à la RBC par les gestionnaires des *hedge funds* composant les paniers d'actifs, le paiement de primes (premiums) par la contrepartie et le paiement ou remboursement de toute somme d'argent à la contrepartie ou à toute entité désignée par elle ;

4. Les *Basket Reports* mensuels des options NOR-1 et NOR-2, de juillet 1999 jusqu'à la liquidation finale de NOR-2 ;
5. Les *Detail Reports* mensuels des options NOR-1 et NOR-2, de juillet 1999 jusqu'à la liquidation finale de NOR-2 ;
6. Les *Valuation Reports* mensuels des options NOR-1 et NOR-2, de juillet 1999 jusqu'à la liquidation finale de NOR-2 ;
7. Les *Basket Reports* mensuels de l'option NORN-1, de mai 2004 jusqu'à sa liquidation finale ;
8. Les *Detail Reports* mensuels de l'option NORN-1, de mai 2004 jusqu'à sa liquidation finale ;
9. Les *Valuation Reports* mensuels de l'option NORN-1, de mai 2004 jusqu'à sa liquidation finale ;
10. Les rapports périodiques ou ponctuels rapportant les positions de RBC impliquant Norshield et les options NOR-1, NOR-2 et NORN-1 (details of positions involving Norshield) ;
11. Les documents expliquant les transactions liées à ou ayant entraîné l'augmentation du *Strike Price* et du *Basket Level* de l'option NOR-1 en

ou vers le mois de juillet 2000, tels que représentées à la 12<sup>e</sup> ligne de la première page de la pièce P-42, incluant les documents, écritures comptables, instruments bancaires et bordereaux montrant les mouvements de fonds survenus à l'occasion de ces augmentations ;

12. Les documents expliquant les transactions liées à ou ayant entraîné la diminution du *Strike Price* et du *Basket Level* de l'option NOR-1 en ou vers le mois de mars 2001, tels que représentées à la 20<sup>e</sup> ligne de la première page de la pièce P-42, incluant les documents, écritures comptables, instruments bancaires et bordereaux montrant les mouvements de fonds survenus à l'occasion de ces diminutions ;
- 12.1 Sans limiter la généralité de ce qui précède, le ou les documents qui confirme(nt) l'occurrence de l'un des trois déclencheurs prévus au paragraphe 2 de la page 8 de la pièce P-30, et justifiant l'opération de « deleveraging » de l'option NOR-1 en mars 2001, opération représentée à la 20<sup>e</sup> ligne de la première page de la pièce P-42 et partiellement documentée par l'amendement NY1874B contenu à la **pièce P-62** (en liasse) ;
13. Les documents autres que ceux de la pièce P-51 expliquant les transactions liées à ou ayant entraîné la diminution du *Strike Price* et du *Basket Level* de l'option NOR-2 en ou vers le mois de décembre 2004, tels que représentées à l'avant-dernière ligne de la troisième page de la pièce P-42, incluant les documents, écritures comptables, instruments bancaires et bordereaux montrant les mouvements de fonds survenus à l'occasion de ces diminutions ;
14. Les documents se rapportant à la liquidation finale de l'option NOR-2 en 2005, incluant les documents expliquant les mouvements de fonds survenus à l'occasion de cette liquidation ;
15. Les correspondances et documents échangés entre RBC et les liquidateurs de Globe-X Canadiana et Globe-X Management, de juillet 2002 à 2005, en lien avec les options NOR-1 et NOR-2 (et NORN-1 le cas échéant), incluant les procédures judiciaires et les pièces invoquées au soutien de ces procédures ;
16. Le *Confirmation Agreement* ou tout autre document se rapportant à la négociation et la conclusion de l'option NORN-1;
17. Le cas échéant les *Amendements* et autres documents se rapportant à toute transaction liée à l'option NORN-1, jusqu'à sa liquidation finale ;
18. La description détaillée des types de revenus générés par RBC en lien avec les options NOR-1, NOR-2 et NORN-1 ; sans limiter la généralité de

ce qui précède, la présente demande inclut toutes formes d'honoraires, de frais, d'intérêts, de primes ou de commissions ;

19. La progression et valeur des revenus décrits au paragraphe précédent, distinctement pour NOR-1, NOR-2 et NORN-1 ;
20. Les formulaires, documents, mémos, recherches ou analyse réalisés ou commandés par RBC relativement à NFG de 1998 à 2005, en lien ou non avec les options NOR-1, NOR-2, NORN-1 et le PPN P-44, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, toute démarche de conformité ou de recherche diligente ou de connaissance du client ;
21. Les contrats de gestion conclus entre RBC et chacun des gestionnaires (Advisor tel que ce terme est utilisé dans la pièce P-31) retenus par RBC dans chacun des paniers d'actifs sous-jacents aux options NOR-1, NOR-2 et NORN-1 et les modifications à ces contrats, le cas échéant ;
22. Les contrats de conseils (*Advisor* tel que ce terme est utilisé aux paragraphes 10 des pièces P-30 et P-38) conclus entre RBC et Norshield Asset Mangement Limited, Norshield Asset Mangement International Limited, United Univest Bank and Trust SCC et toute autre entité NFG en lien avec les options NOR-1, NOR-2, NORN-1 ;
23. Les contrats de gestion d'investissement (pour le rôle de *Basket Manager* tel que ce terme est utilisé à la page 15 sur 49 de la pièce P-44) conclus entre RBC et Norshield Asset Management International Limited et toute autre entité NFG en lien avec le PPN P-44 ;
24. La description du traitement comptable, au sein de RBC, de chaque transaction liée aux options NOR-1, NOR-2 et NORN-1, incluant les primes (*premiums*) reçues, les variations des *Notional Amounts*, incluant les investissements d'actifs par la RBC dans les *hedge funds* composant les paniers d'actifs, les paiements ou remboursements d'actifs à la RBC par les gestionnaires des *hedge funds* composant les paniers d'actifs, les modifications aux *Strike Price* et aux *Basket Level*, les versements ou remboursements d'argent à la contrepartie ou à des tiers désignés par elle, les exercices partiels ou totaux des options et les liquidations finales, incluant les documents, écritures comptables, instruments bancaires et bordereaux montrant les mouvements de fonds survenus à l'occasion de chacune de ces transactions ;
25. Les manuels contenant ou référant aux règles de conformité et au *risk guidelines* auxquelles RBC ses filiales et agents ayant joué un rôle direct dans l'une ou l'autre des options NOR-1, NOR-2 et NORN-1 et dans le PPN P-44 se soumettaient entre 1998 et 2005 ;

26. Les états financiers et autres documents comptables ou financiers de : Norshield Composite Limited (ultérieurement Composite Limited et Mosaic Composite Limited), Norshield Asset Management International Limited, Olympus United Bank and Trust SCC, Univest Multi-Strategy Fund II Limited, Univest Convertible Arbitrage Fund Limited, Univest High Yield Fund Limited, Norshield Investment Partners Inc. (antérieurement Norshield Asset Management Limited), Olympus United Univest, Olympus United Group Inc., Norshield Asset Management (Canada) Limited obtenus par RBC entre 1998 et 2005 ;
27. Les rapports annuels et/ou états financiers de RBC et de toute filiale impliquée directement dans les options NOR-1, NOR-2 et NORN-1 et du PPN P-44 ;
28. La liste des interrogatoires hors de cour (discovery) réalisés dans le cadre du dossier N° 60-0949 de la Cour Suprême de l'état de New York (Balanced Return Fund Ltd. et al. v. Royal Bank of Canada et al.)
29. Les transcriptions intégrales des interrogatoires hors cour (discovery) suivants réalisés à l'initiative de RBC ou auprès d'employés actuels ou anciens de la RBC dans le cadre du dossier N° 60-0949 de la Cour Suprême de l'état de New York (Balanced Return Fund Ltd. et al. v. Royal Bank of Canada et al.) :
- William Urseth;
  - Thomas Muir;
  - Stephen Hancock;
  - Terri Engleman Rhodes;
  - Phillip Wisener;
  - Roger Blisset;
  - Dieter Dorp;
  - Winson Ho;
30. RBC Dominion Securities Corporation (RBC-DS Corporation) était l'agente de RBC aux fins des options NOR-1 et NOR-2 de 1999 à 2003, tel qu'il appert des pièces P-25, P-29, P-30, P-32, P-39, P-40 ;
- i. La demanderesse souhaite obtenir l'entente ou la convention décrivant ce mandat d'agence, et toute annexe y attachée. La présente demande inclut les amendements et modifications de cette entente ou convention et annexes, le cas échéant.
31. Selon les rapports annuels de RBC pour les années 1999 à 2005, communiqués comme **pièces P-63 à P-69**, RBC-DS Corporation était, de 1999 à 2004, une filiale de RBC par le biais de différentes autres filiales de RBC ; des notes aux Rapports Annuels de 2000 (Pièce P-64, page 86, note 6) et de 2001 (Pièce P-65, page 96, note 5) indiquent

qu'une filiale de RBC ne possédait que 45% de RBC-DS Corporation ; une telle note n'apparaît pas aux Rapports Annuels de 1999 et 2002 à 2004 :

- i. La demanderesse souhaite confirmer si on doit conclure de ce qui précède que, pour les années 1999 et 2002 à 2004, RBC détenait, par ses filiales, 100% de RBC-DS Corporation ?
  - ii. La demanderesse souhaite savoir, pour toutes les années où RBC n'était pas, par le biais de ses filiales, propriétaire à 100% de RBC-DS Corporation, le cas échéant, quelles autres entités ou personnes étaient propriétaires de RBC-DS Corporation ?
32. Dans le Rapport Annuel de 2005 (Pièce P-69, page 146), RBC-DS Corporation n'apparaît plus comme filiale de RBC ; le Rapport Annuel de 2004 rapporte (Pièce P-68, page 15, 1<sup>ere</sup> colonne, 2<sup>e</sup> paragraphe) « the integration of (RBC's) U.S. capital markets businesses within a common operating platform, RBC Capital Markets Corporation » en février 2004 :
- i. La demanderesse souhaite obtenir la documentation relatant cette opération d'intégration et ses conséquences juridiques, spécifiquement en ce qui concerne le sort de RBC-DS Corporation ;
  - ii. Dans la mesure où la réponse à la question suivante n'apparaît pas aux documents demandés ci-avant : la demanderesse souhaite savoir si cette opération d'intégration a eu pour effet de placer RBC-CM Corporation aux droits de RBC-DS Corporation, et obtenir le ou les documents qui confirme(nt) cette cession de droits et d'obligations ;
  - iii. Dans la mesure où la réponse à la question suivante n'apparaît pas aux documents demandés ci-avant : si cette opération d'intégration n'a pas eu pour effet de placer RBC-CM Corporation aux droits de RBC-DS Corporation, la demanderesse souhaite savoir quelle entité est devenue responsable des obligations et droits de RBC-DS Corporation à l'issue de cette opération d'intégration, et obtenir le ou les documents qui confirme(nt) cette cession de droits et d'obligations ;
33. RBC Capital Markets Corporation (RBC-CM Corporation) est devenue, en 2004 et 2005, l'agente de RBC aux fins des options NOR-1, NOR-2 tel qu'il appert des pièces P-41, P-47 et P-48 :
- i. La demanderesse souhaite obtenir l'entente ou la convention décrivant ce mandat d'agence, et toute annexe y attachée. La présente demande inclut les amendements et modifications de cette entente ou convention et annexes, le cas échéant.

34. Les pièces P-30 et P-39 réfèrent, à leur page 15, à un document intitulé *Risk Disclosure and Acknowledgement Statement*; un tel document a été signé par le cessionnaire de l'option NOR-2 fusionnée dans le cadre de la cession P-47, copie de ce *Risk Disclosure and Acknowledgement Statement* est produite comme **Pièce P-70** :

i. La demanderesse souhaite obtenir les documents intitulés *Risk Disclosure and Acknowledgement Statement* présentés et signés à l'occasion des Confirmations P-30 (NOR-1) et P-39 (NOR-2) ;

K. Enfin, par souci d'efficacité, les procureurs soussignés requièrent des procureurs des défenderesses d'identifier et communiquer les meilleures copies (les plus lisibles) de chacune des pièces invoquées en demande.

### **Prochaines étapes**

L. Tenue des interrogatoires après défense et conclusion d'un nouvel échéancier à être soumis au tribunal pour approbation ;

### **PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :**

**ORDONNER** aux parties défenderesses de transmettre les renseignements et la documentation énumérés au paragraphe J du présent avis de gestion modifié ;

**FIXER** les échéances de communication des demandes énumérées au paragraphe J du présent avis de gestion modifié ;

**RENDRE** toute ordonnance que le Tribunal jugera appropriée dans les circonstances pour donner effet au présent avis de gestion ;

**LE TOUT** frais à suivre.

Montréal, le 26 octobre 2016

*Sylvestre Fafard Painchaud*

**SYLVESTRE FAFARD PAINCHAUD s.e.n.c.r.l.**

Me Normand Painchaud

n.painchaud@sfpavocats.ca

(Code d'impliqué : BS0962)

740 Atwater

Montréal (Québec) H4C 2G9

Téléphone : 514-937-2881

Télécopieur : 514-937-6529

Avocats de la demanderesse

Notre référence : 17310NP13

**COUR SUPÉRIEURE**

(Actions Collectives)

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**NO: 500-06-000435-087**

**SHEILA CALDER**

Demanderesse

-C-

**ROYAL BANK OF CANADA**

-et-

**RBC CAPITAL MARKETS CORPORATION**

Défenderesses

**AVIS DE CONFÉRENCE  
DE GESTION DE L'INSTANCE  
MODIFIÉ EN DATE DU 26 OCTOBRE 2016  
(Art 9 et 158 C.p.c.)**

**ORIGINAL**

ND: 17310/13

BS0962

**Me Normand Painchaud**

n.painchaud@sfpavocats.ca

**SYLVESTRE, FAFARD, PAINCHAUD  
AVOCATS s.e.n.c.r.l.**

740, avenue Atwater

Montréal (Québec) H4C 2G9

Tél. : (514) 937-2881

Fax : (514) 937-6529

[www.sfpavocats.ca](http://www.sfpavocats.ca)